



**PORTANT AUTORISATION DE RETOUR DES RESIDANTS DU
VAL DE ST GEORGES**

Le Maire de Saint Georges sur Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU les informations transmises par la Préfecture de Maine-et-Loire, Météo-France et Vigicrues plaçant le secteur du val de la digue de St Georges en situation de vigilance orange pour risque d'inondation mais annonçant une décrue importante dans les 24 heures ;

CONSIDERANT que la hauteur d'eau annoncée à la station de Montjean est de 4,70 m le vendredi 27 février 2026 à compter de 17h00 ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la mesure

Les résidants du Val de St Georges sont autorisés à regagner leur domicile. Cette mesure est applicable à compter du vendredi 27 février 2026 à 17h00.

Article 2 : Information et exécution

La Préfecture de Maine-et-Loire et le Commandant de la brigade de Gendarmare sont informés sans délai de la présente décision.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux et dans les secteurs concernés ;
- publié sur le site internet de la Ville ;
- notifié à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 27 février 2026

 Le Maire,
Philippe MAILLART